Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260511-024_2026-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Mai à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. GUILLO Philippe, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme BOUTOILLE Morgane, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, Mme LE HEN Sandrine.

A été nommé secrétaire : M. GUILLO Philippe.

024/2026 – FIXATION DU TAUX AVANCEMENT DE GRADE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L522-27,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental du 10 mars 2026,

Considérant ce qui suit :
Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

A Kergrist, un seul agent a le grade d'agent de maîtrise, détenu par l'agent technique principal.
Monsieur Le Maire informe l'assemblée que cet agent, peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'agent de maîtrise principal, aussi Monsieur Le Maire propose de fixer le taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	*Agent de maîtrise*	*Agent de maîtrise principal*	*100%*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
-D'adopter le taux de promotion tel que prévu dans le tableau ci-dessus,
-De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, DAVID Arnaud.	Secrétaire de séance, GUILLO Philippe.

MAIRIE DE KERGRIST (Morbihan)